

INSTRUCTION N° IN-2019-038

Evénement

Modalités de déclaration et d'enregistrement des transferts définitifs de propriété dans le cadre des opérations de prêt de titres

- OBJET DE L'INSTRUCTION

Modalités de déclaration et d'enregistrement des transferts définitifs de propriété dans le cadre des opérations de prêt de titres

- REFERENCES

-Vu le dahir N°1-16-151 du 21 Dhou al Qi`da 1437 (25 Août 2016) portant loi N°19-14 relative à la Bourse des Valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier, et notamment les article 5 et 6;

-Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par Annexe à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°2208-19 du 29 Chaoual 1440 (03 juillet 2019) notamment son article 4.4.9.

Il a été décidé ce qui suit :

- CONTENU DE L'INSTRUCTION

ARTICLE 1

En cas de résiliation d'une opération de prêt de titres, les parties doivent procéder, dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter de la date de résiliation de ladite opération de prêt de titres, à la déclaration de l'opération de transfert définitif à la bourse des valeurs, par l'intermédiaire des sociétés de bourse agréées désignées par elles, en vue de son enregistrement.

ARTICLE 2

Quantité des titres objet du transfert définitif	Cours de valorisation
Quantité inférieure à la taille minimum de blocs de l'instrument objet de l'apport	Cours de référence de l'instrument financier le jour de la résiliation de l'opération du prêt de titres

Quantité supérieure à la taille minimum de blocs de l'instrument objet de l'apport	Cours de référence de l'instrument financier le jour de la résiliation de l'opération du prêt de titres diminué ou augmenté d'une marge de variation maximale de 10%, pour les titres de capital négociés selon le cycle de négociation en continu, et de 6% pour les titres de capital négociés selon le cycle de négociation au fixing.
------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ARTICLE 3

La présente instruction abroge et remplace l'instruction n°026/19.

ARTICLE 4

Les dispositions de la présente instruction entrent en application à partir de leur date de publication.